

portant approbation des Budgets
Primitifs Exercice 1980 de la
Province et des Districts du MONO.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la loi n° 64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance n° 74-7 du 13 février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'ordonnance n° 74-8 du 13 février 1974 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'ordonnance n° 74-9 du 13 février 1974 portant institution et organisation de la Commune ;
- VU le décret n° 74-26 du 13 février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- VU le décret n° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives
- VU l'ordonnance n° 80-4 du 11 février 1980 portant Loi de Finances pour la Gestion 1980 ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 juin 1980,

DECRETE ;

Article 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1980 de

.../...

la Province et des Districts du MONO, arrêtés conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 12 juin 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,

Isidore AMOUSSOU

GUEZODJE Vincent

Ampliatiions : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 SGG 4 ANR 6 SPD 2 MF-MISP 10
autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE-6 ICE et ses Sections 4 DCCT
ONEPI-Gde-Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 Districts Intéressés 11 x 4 = 44
Province du MONO 5 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 DAT-DAI 8 BCP 1
JORPB 1.-

PROVINCE DU MONO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: CINQUANTE QUATRE MILLIONS FRANCS	54.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>4.500.000</u>
	TOTAL	58.500.000 =====

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	: CINQUANTE QUATRE MILLIONS FRANCS	54.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	: QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>4.500.000</u>
	TOTAL	58.500.000 =====

DISTRICT RURAL DE DOGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: VINGT SIX MILLIONS FRANCS	26.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>2.500.000</u>
	TOTAL	28.500.000 =====

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	: VINGT SIX MILLIONS FRANCS	26.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	: DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>2.500.000</u>
	TOTAL	28.500.000 =====

DISTRICT RURAL D'APLAHOUE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: TRENTE TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS	33.600.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>3.500.000</u>
	TOTAL	37.100.000 =====

DISTRICT RURAL D'APLAHOUÉ
(suite)

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	:	TRENTE TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS	33.600.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	:	TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>3.500.000</u>
		TOTAL.....	37.100.000 =====

DISTRICT RURAL D'ATHIÈME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	:	VINGT SEPT MILLIONS HUIT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENTS FRANCS	27.814.400
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	:	UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>1.500.000</u>
		TOTAL.....	29.314.400 =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	:	VINGT SEPT MILLIONS HUIT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENTS FRANCS	27.814.400
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	:	UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>1.500.000</u>
		TOTAL.....	29.314.400 =====

DISTRICT RURAL DE TOVIKLIN

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	:	VINGT TROIS MILLIONS FRANCS ...	23.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	:	UN MILLION QUATRE CENT MILLE FRANCS	<u>1.400.000</u>
		TOTAL.....	24.400.000 =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	:	VINGT TROIS MILLIONS FRANCS ...	23.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	:	UN MILLION QUATRE CENT MILLE FRANCS	<u>1.400.000</u>
		TOTAL.....	24.400.000 =====

DISTRICT RURAL DE BOPA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: VINGT MILLIONS HUIT CENT TRENTE DEUX MILLE FRANCS	20.832.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: UN MILLION FRANCS	<u>1.000.000</u>
	TOTAL.....	21.832.000 =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	: VINGT MILLIONS HUIT CENT TRENTE DEUX MILLE FRANCS	20.832.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	: UN MILLION FRANCS	<u>1.000.000</u>
	TOTAL.....	21.832.000 =====

DISTRICT RURAL DE DJAKOTOMEY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	24.500.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>2.500.000</u>
	TOTAL.....	27.000.000 =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	: VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	24.500.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	: DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>2.500.000</u>
	TOTAL.....	27.000.000 =====

DISTRICT RURAL DE COME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: VINGT MILLIONS HUIT CENT CINQ MILLE FRANCS	20.805.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>1.500.000</u>
	TOTAL.....	22.305.000 =====

DISTRICT RURAL DE COME
(suite)

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	: VINGT MILLIONS HUIT CENT CINQ MILLE FRANCS	20.805.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	: UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>1.500.000</u>
	TOTAL.....	22.305.000

DISTRICT RURAL DE HOUHEYOGBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	23.500.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: DEUX MILLIONS FRANCS	<u>2.000.000</u>
	TOTAL.....	25.500.000 =====

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	: VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	23.500.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	: DEUX MILLIONS FRANCS	<u>2.000.000</u>
	TOTAL.....	25.500.000 =====

DISTRICT RURAL DE KLOUEKANME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS....	31.250.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS	<u>3.200.000</u>
	TOTAL.....	34.450.000 =====

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	: TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS ...	31.250.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	: TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS.....	<u>3.200.000</u>
	TOTAL.....	34.450.000 =====

DISTRICT RURAL DE LALO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: DIX-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	18.350.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: UN MILLION CENT MILLE FRANCS ..	<u>1.100.000</u>
	TOTAL.....	19.450.000 =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	: DIX-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	18.350.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	: UN MILLION CENT MILLE FRANCS ..	<u>1.100.000</u>
	TOTAL.....	19.450.000 =====

DISTRICT RURAL DE GRAND-POPO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: VINGT MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE FRANCS	20.410.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: QUATRE CENT MILLE FRANCS.....	<u>400.000</u>
	TOTAL.....	20.810.000 =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	: VINGT MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE FRANCS.....	20.410.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	: QUATRE CENT MILLE FRANCS.....	<u>400.000</u>
	TOTAL.....	20.810.000 =====